



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA CREUSE

Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement du Limousin

GUERET, le 1<sup>er</sup> février 2013

Direction

Le Directeur régional

à

Préfecture de la Creuse  
Pôle des Procédures d'Intérêt Public  
Place Louis Lacrocq  
BP 79  
23011 GUERET cedex

Objet : SARL DUPRE ASSAINISSEMENT à ST VAURY  
Actualisation de l'arrêté préfectoral n° 98-1052 du 3 juillet 1998

Réf. : Votre courrier du 21 décembre 2012

Suite à la parution du décret n° 2010-369 du 13 avril 2010 modifiant la nomenclature des installations classées, l'inspection a sollicité de la part de la société DUPRE, exploitant un centre de transit de déchets sur la commune de ST VAURY, une déclaration d'antériorité indiquant les nouvelles rubriques déchets correspondant aux installations.

Dans un courrier du 11 août 2011, complété le 10 avril 2012, l'exploitant a indiqué que les installations relevaient de la rubrique n° 2718 : « installations de tri, transit ou regroupement de déchets dangereux ou contenant des matières dangereuses », et ce, au régime de l'autorisation. Ce classement nous paraît effectivement représenter les activités exercées sur le site.

Par ailleurs, la visite du 8 mars 2012 avait relevé qu'un changement d'exploitant avait eu lieu en 2001, et que les installations étaient exploitées au bénéfice de la société DUPRE ASSAINISSEMENT SARL, dont M. Bruno BOURDIER est actuellement le gérant. A la demande de l'inspection, ce dernier a transmis un courrier daté du 7 juin 2012 en ce sens, complété le 19 septembre 2012.

Dans ces conditions, je vous propose d'actualiser l'arrêté préfectoral du 3 juillet 1998. Vous trouverez ci-joint le projet d'arrêté en ce sens.